

**Réponse au postulat de M. Daniel Spörri et consorts
concernant l'aménagement d'un emplacement
Mobility à Romanel-sur-Lausanne**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 12 juin 2024, votre assemblée a accepté le renvoi en Municipalité du postulat proposé par M. Daniel Spörri et consorts « *d'étudier, en collaboration avec les partenaires concernés, l'aménagement d'un emplacement Mobility* ».

2. Rapport au Conseil communal

Fonctionnement des entreprises d'autopartage (en anglais « car sharing »)

L'autopartage, également appelé « *voitures en libre-service* », est, selon Wikipédia, « *la mise en commun d'une flotte de véhicules à moteur au profit d'abonnés à un organisme gestionnaire des véhicules* »¹.

Plusieurs mode de fonctionnement existent. Le plus fréquemment utilisé consiste à stationner des véhicules à des emplacements fixes qui peuvent être réservés par des utilisateurs membres de l'organisation. La prise et la restitution du véhicule s'opère automatiquement et l'utilisateur est facturé soit forfaitairement tous les mois, soit à l'utilisation.

L'entreprise Mobility est l'une des plus importante et des plus ancienne sur ce marché en Suisse.

Eléments historiques

Comme le rappelle le texte du postulat, une première tentative de mise à disposition d'une voiture Mobility s'est déroulée entre 2016 et 2018. Le contrat de deux ans n'avait alors pas été renouvelé par la Municipalité devant le peu de succès de l'opération, engendrant des frais jugés trop importants pour la commune, à savoir CHF 4'831.95 en 2016, CHF 4'892.10 en 2017 et CHF 2'320,00 de janvier à avril 2018, date de la résiliation du contrat.

¹ "[Autopartage](#)." Wikipédia, l'encyclopédie libre. 15 janv. 2025, 20:12.

À l'époque, le type de contrat conclu était un modèle « parrainage » (voir ci-dessous) où la commune prenait à sa charge la différence annuelle entre l'objectif fixe et le chiffre d'affaire réalisé par le véhicule.

Analyse de la demande et solutions envisageables

Modalités contractuelles de Mobility

Il existe aujourd'hui deux types de contrats proposés par Mobility :

1. Contrat « parrainage » où la commune prend à sa charge la différence entre le revenu du véhicule et un montant annuel déterminé dépendant du type de véhicule.
2. Contrat « investisseur » où l'entreprise prend à sa charge le coût du véhicule.

Dans les deux cas, la commune doit mettre à disposition une place de parking marquée spécifiquement.

Avec la première option, la commune peut librement choisir le type de véhicule, ainsi que sa motorisation. Dans le deuxième cas en revanche, le choix du véhicule est à bien plaisir de l'entreprise.

En ce qui concerne les statistiques d'utilisation, si la commune obtient naturellement toutes les informations lors d'un parrainage, ce n'est pas le cas d'un contrat d'investisseur où l'entreprise ne communique aucune donnée à ce sujet.

Enfin, un contrat de parrainage est conclu pour une période fixe de 2 ans et 6 mois ; dans le cas d'un contrat d'investisseur, la durée n'est pas garantie et le véhicule peut être retiré à tout moment sans préavis en fonction de la stratégie de l'entreprise.

Modalités contractuelles de 2EM

Même si le postulat mentionne spécifiquement et uniquement Mobility, il nous a paru important de voir si d'autres acteurs du domaine pouvaient être intéressés afin de pouvoir comparer les offres et les conditions.

La société 2EM, historiquement active dans le partage de véhicules entre particuliers, s'est montrée intéressée car souhaitant développer un réseau de véhicules stationnés en particulier dans la région lausannoise.

Cette entreprise n'offre que des contrats de type « investisseur » et prend donc à sa charge les coûts de mise à disposition du véhicule. Contrairement à Mobility, elle entre en matière pour laisser à la commune une possibilité de discuter du modèle et se dit prête à transmettre les informations liées à l'utilisation.

3. Prises de position de la Municipalité

La Municipalité se prononce favorablement à l'idée de mettre en place une solution d'autopartage sur le territoire communal. Elle juge en revanche que les coûts de cette mise à disposition ne doivent pas être pris en charge par la communauté, sachant en particulier que plusieurs solutions existent où l'entreprise assume le risque financier.

Les entreprises contactées jugent à l'unanimité que le meilleur emplacement pour une telle solution resterait le plus près de la gare possible, à savoir soit au parking du Brit, soit sur la (future) place de la Gare. La Municipalité partage ce point de vue, tout en relevant que le nombre de places publiques dans cette zone est déjà limité et parfois insuffisant.

Comme les membres de votre Conseil le savent bien, la zone de la Gare fait - et fera encore pendant plusieurs années - l'objet d'importants travaux. Il convient également de s'assurer que la mise en place d'une solution d'autopartage ne souffre par trop de cette situation.

Enfin, la Municipalité ne juge pas pertinent de se limiter à une entreprise en particulier. Selon elle, toute entreprise d'autopartage intéressée devrait pouvoir profiter de conditions équivalentes.

Fort de ces prises de position, la Municipalité va ainsi prochainement approcher les différents acteurs pour leur proposer de s'établir à Romanel-sur-Lausanne sur le modèle « investisseur », en mettant à leur disposition une place de parking au parking du Brit dans un premier temps.

4. Conclusions

La Municipalité considère avoir, par la présente réponse, pris en compte le postulat de M. Daniel Spörri et consorts concernant l'aménagement d'un emplacement Mobility à Romanel-sur-Lausanne

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal N° 80/2025 adopté en séance de Municipalité du 12 mai 2025;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

de dire qu'il est ainsi répondu au postulat déposé par M. Daniel Spörri et consorts concernant l'aménagement d'un emplacement Mobility à Romanel-sur-Lausanne.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

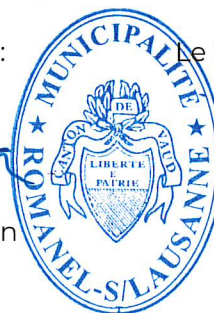
La Syndique :

Le Secrétaire municipal :



Claudia Perrin

Nicolas Ray



Romanel-sur-Lausanne, le 12 mai 2025

Délégué municipal : Mme Claudia Perrin, Syndique

Annexe : Texte du projet

